

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Wormhout

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

**OBJET : ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU CIMETIERE POUR LES CHIENS
MEME TENUS EN LAISSE**

Réf. : 2020.120

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, 2212.2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2, L 1324-1,

Considérant les doléances des riverains et des familles des défunts concernant la présence de déjections canines dans le cimetière ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les nuisances portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

ARRETE

Article 1 : l'accès au cimetière est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende de 1^{ère} classe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote.
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux, Environnement
- Madame SOETE Marie-Agnès, Adjointe aux Affaires Sociales et Sécurité

Warhem, le 20 Octobre 2020

P. BOUTTEMY

Maire de Warhem

